

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 212-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers le 12 octobre 2024 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation seront interdits places du général de Gaulle et Gambetta le 12 octobre 2024 de 7h 00 à 21h00.

**ARTICLE 2** La circulation sera interdite rue Germain Delettrez ainsi que le stationnement face au monument aux morts le 12 octobre 2024 de 7h30 à 11h00.

**ARTICLE 3** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 16/09/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,

DGS

DST